

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

15 JUIL. 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

JUIN 2021

N°314

SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Pôle Développement page 3

Pôle Solidarités page 4

- **II - DECISIONS**

Pôle Aménagement page 74

Pôle Développement page 75

Pôle Ressources page 76

Pôle Solidarités page 79

- **III – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Délibération de la Commission Exécutive du vendredi 11 juin 2021 page 82

ARRETES

POLE DEVELOPPEMENT

ARRETE N° 2021 – 4590

Portant attribution d'une bourse de recherche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 11114 et, L.3221-3 alinéa 3,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.522-7 et 522-8,

Vu la délibération n°2015-465 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 26 avril 2021 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'Archéologie du Département de Vaucluse,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir la recherche archéologique et d'aider des chercheurs au regard de leur implication dans l'amélioration de la connaissance et dans la protection du patrimoine vauclusien,

ARRETE

Article 1 : Une bourse de recherche d'un montant de 500 € est attribuée en faveur de Madame Caroline LEFEBVRE en qualité de spécialiste des décors de marbre antique.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le chapitre 65, compte par nature 6513, fonction 312 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 15 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021 – 4591

Portant attribution d'une bourse de recherche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 11114 et, L.3221-3 alinéa 3,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.522-7 et 522-8,

Vu la délibération n°2015-465 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 26 avril 2021 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'Archéologie du Département de Vaucluse,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir la recherche archéologique et d'aider des chercheurs au regard de leur implication dans l'amélioration de la connaissance et dans la protection du patrimoine vauclusien,

ARRETE

Article 1 : Une bourse de recherche d'un montant de 500 € est attribuée en faveur de Madame Ophélie VAUXION en qualité de toichographe.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le chapitre 65, compte par nature 6513, fonction 312 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 15 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021 – 4592

Portant attribution d'une bourse de recherche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 11114 et, L.3221-3 alinéa 3,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.522-7 et 522-8,

Vu la délibération n°2015-465 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 26 avril 2021 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'Archéologie du Département de Vaucluse,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir la recherche archéologique et d'aider des chercheurs au regard de leur implication dans l'amélioration de la connaissance et dans la protection du patrimoine vauclusien,

ARRETE

Article 1 : Une bourse de recherche d'un montant de 500 € est attribuée en faveur de Madame Nataëlle TOUTAIN en qualité de céramologue antiquisante.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le chapitre 65, compte par nature 6513, fonction 312 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 15 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N° 2021-4135

**Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE"
620, avenue des Sorgues
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu N° 2017-5456 du 12 mai 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse et du Préfet de Vaucluse renouvelant l'autorisation du fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 42 places dont deux places d'hébergement temporaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mai 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 21 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 mai 2021;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 3 126 247,90 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	351 571,00 €
Groupe 2	Personnel	2 373 771,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	400 905,90 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	3 027 862,90 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	98 385,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat comptable de la section « Soins » est un excédent de 70 036,75 € et le résultat « Social » un déficit de **21 709,30 €**; le résultat cumulé est un excédent de 48 327,45 €

L'établissement propose de l'affecter à la réserve de compensation des déficits.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à **209,46 € TTC** à compter du **1^{er} juin 2021**.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 02 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4136

Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE"
550, Route de Bel Air
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-54 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant PERCE-NEIGE à créer un Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET pour une capacité de 22 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu L'arrêté Du Président Du Conseil Départemental N° 2018-2104 Du 31 Janvier 2018 Relatif Au Tarif De Réservation Des Lits En Cas D'absence De Plus De 72 Heures Hors Hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 20 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 mai 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET géré par l'association PERCE-NEIGE, sont autorisées à 1 570 858,43 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	379 155,00 €
Groupe 2	Personnel	969 398,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	222 305,43 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 539 198,42 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	30 820,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 067,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 22 681,97 € affecté au financement de primes de départs à la retraite à venir.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET, est fixé à 201,60 € TTC à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 02 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4137

**Foyer d'Hébergement "TOURVILLE"
Moulin des Ramades
84750 CASENEUVE**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2020 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2017-52 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'association COALLIA à créer un Foyer d'Hébergement "TOURVILLE" à CASENEUVE pour une capacité de 16 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le CPOM et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association COALLIA ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 7 septembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 4 916 journées.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du Foyer d'Hébergement "TOURVILLE" à CASENEUVE géré par l'association COALLIA, sont autorisés à 570 672,00 €

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 83 312,95 € affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Ainsi, compte tenu de l'ensemble des résultats antérieurs restant à incorporer :

- compte administratif 2018 : - 60 536,75 €,
- compte administratif 2019 : - 83 312,94 €,
- exercice 2020 : report de déficit antérieur : - 40 950,44 €,
- exercice 2021 : report de déficit antérieur : - 35 577,68 €,

Soit un résultat antérieur cumulé de - 220 377,81 €. Ce résultat est affecté en augmentation des charges d'exploitation, sur toute la période des cinq ans du CPOM, soit - 44 075,57 € par an.

Par ailleurs, l'excédent de 69 618,00 € initialement affecté au financement des mesures d'investissement (compte 10682) est réaffecté en compensation des charges d'amortissement (compte 10686).

Article 4 – Le tarif applicable au Foyer d'Hébergement "TOURVILLE" à CASENEUVE, est fixé à 129,86 € TTC à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 02 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4138

**Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE"
Quartier des Gondonnets
84400 SAIGNON**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2020 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2017-67 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'association COALLIA à créer un Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE" à SAIGNON pour une capacité de 9 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le CPOM et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association COALLIA ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 7 septembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 1 984 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE" à SAIGNON géré par l'association COALLIA, sont autorisés à 211 447,00 €.

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

– Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 15 676,58 € affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Par ailleurs, les résultats antérieurs, à savoir :

- compte administratif 2017 : - 20 739,41 €
- le déficit d'un montant de 14 000,00 € est affecté en reprise de la compensation des déficits d'exploitation,
- le déficit d'un montant de 6 739,41 € est affecté en report à nouveau déficitaire,
- compte administratif 2019 : 15 676,58 € sont affectés en compensation des déficits d'exploitation,

De plus, le montant de 109 392,90 € affecté à la réserve de mesures d'investissement (compte 10 682) est réaffecté :

- pour un montant de 79 392,90 € en compensation des charges d'amortissement,
- pour un montant de 30 000,00 € en compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Le tarif applicable au Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE" à SAIGNON, est fixé à 110,67 € TTC à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil

départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 02 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4139

SAMSAH "TOURVILLE"
29 place Carnot
84400 APT

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2020 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2015-7826 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COALLIA à créer un SAMSAH "TOURVILLE" à APT pour une capacité de 5 places ;

Vu la convention du 2 septembre 2016 concernant le SAMSAH "TOURVILLE" entre le Conseil général de Vaucluse et COALLIA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le CPOM et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association COALLIA ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 7 septembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 1 515 journées.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du SAMSAH "TOURVILLE" à APT géré par l'association COALLIA, sont autorisés à 63 013,84 €
Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	1 882,00 €
Groupe 2	Personnel	51 406,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	9 725,84 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	63 013,84 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 8 886,36 € pour la section d'Hébergement et un excédent de 4 346,64 € pour la section Soins, soit un total de 27 774,14 € affectés comme suit :

- 13 887,21 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

- 13 887,21 € au financement des mesures d'exploitation.

De plus, le compte administratif 2018 présentait un résultat net déficitaire de 520,76 € pour la Section Hébergement et un résultat net excédentaire de 22 200,58 € pour la Section Soins, soit un total excédentaire de 21 679,82 € à affectés comme suit :

- 21 679,82 € en compensation des déficits d'exploitation.

Par ailleurs, le montant de 45 000,00 € précédemment affecté en réserve d'investissement est réaffecté en compensation des charges d'amortissement.

Article 4 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "TOURVILLE" à APT, est fixée comme suit au titre à compter du 1^{er} juin 2021 :

Prix de journée : 41,59 € TTC

Dotation globalisée : 63 013,84 € TTC

Dotation mensuelle : 5 251,15 € TTC

Article 5 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir 10 690,47 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 02 juin 2021

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4140

SAVS "TOURVILLE"

29 place Carnot

84400 APT

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2020 ;

Vu l'arrêté N° 2015-7820 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COALLIA à porter modification de capacité du SAVS "TOURVILLE" à APT pour une capacité de 18 places ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant le CPOM et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association COALLIA ;

Considérant le rapport modificatif du compte administratif 2019 transmis le 26 mai 2021 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 5 454 journées.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du SAVS "TOURVILLE" à APT géré par l'association COALLIA, sont autorisés à 171 433,79 €.

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 31 151,55 € est affecté :

- pour un montant de 21 151,55 € à la réserve de compensation des déficits,

- pour un montant de 10 000,00 € à la compensation des charges d'amortissement.

Par ailleurs, les résultats antérieurs, à savoir :

- compte administratif 2018 : + 7 595,08 €,

- exercice 2020 : report de résultat antérieur : + 3 722,70 €,

- exercice 2021 : report de résultat antérieur : + 10 849,93 €
représentant un excédent total de 22 167,71 € est affecté en réserve de compensation des déficits.

Article 4 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à APT, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2021 :

Prix de journée : 29,12 € TTC

Dotation globalisée : 160 583,86 € TTC

Dotation mensuelle : 13 447,40 € TTC

Article 5 – Suivant l'article R.314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir **457,89 €** sera régularisé lors du prochain

paiement.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 02 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-4415

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place sur la villa Les Rosiers à Orange gérée par le Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF84) à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté n° 2018-6633 du 19 novembre 2018 du Président du Conseil départemental portant modification de l'autorisation du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON d'une capacité de 219 places ;

Vu l'arrêté n° 2020-4478 du 16 juin 2020 du Président du Conseil départemental portant autorisation d'extension du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON, d'une capacité de 221 places ;

Vu l'arrêté n° 2021-2004 du 15 février 2021 du Président du Conseil départemental portant autorisation d'extension du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON, d'une capacité de 225 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif départemental d'accueil ;

Considérant les faits dont a été victime la jeune fille, et dans l'attente de sa réorientation définitive ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Une extension provisoire de 1 place est autorisée sur la villa les Rosiers à Orange, gérée par le Centre Départemental Enfance Famille 84, portant temporairement la capacité à 10 places.

Article 2 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 30 septembre 2021.

Article 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 10 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4451

**Foyer d'Hébergement
"MARIO VISCHETTI"
Rue Dupuy Montbrun
BP 20066
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-46 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APEI CAVAILLON à créer un Foyer d'Hébergement "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON pour une capacité de 40 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 20 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mai 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 21 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 11 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et

les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON géré par l'association APEI CAVAILLON, sont autorisées à 1 680 562,91 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	373 840,26 €
Groupe 2	Personnel	1 014 519,26 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	270 205,60 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 585 525,39 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	95 037,52 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 21 997,79 € affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON, est fixé à 125,86 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 15 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-4629

Portant fermeture de la structure expérimentale pour l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés gérée par l'« Association pour l'Hébergement l'Accueil et la Réinsertion en Provence » à Avignon

FINESS 84 002 020 0

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-4630 du 23 juillet 2018 autorisant la création d'une structure expérimentale pour l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés de 40 places (20 places en 2018 et 20 places en 2019) âgés de 15 à 18 ans, à l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) à Avignon ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant que l'AHARP dispose de deux structures identiques dans la prise en charge de jeunes en acquisition d'autonomie ;

Considérant les évaluations réalisées et la nécessité de mutualiser les fonctionnements ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Maison d'Enfants à Caractère Social expérimentale gérée par l'« Association pour l'Hébergement l'Accueil et la Réinsertion en Provence » (AHARP) d'Avignon, n'est plus autorisée à fonctionner à compter du 30 juin 2021 à minuit.

Article 2 – A compter du 1^{er} juillet 2021, l'activité de la Maison d'Enfants à Caractère Social expérimentale d'une capacité de 40 places est transférée au Service d'Autonomie de l'« Association pour l'Hébergement l'Accueil et la Réinsertion en Provence » (AHARP) d'Avignon.

Article 3 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 4 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 21 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-4630

Portant modification de l'autorisation du Service d'Autonomie géré par l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) à Avignon

N° FINESS 84 001 954 1

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-6664 du 13 septembre 2019 autorisant la création d'un Service d'Autonomie géré par l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence « AHARP » à Avignon pour une capacité de 35 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-4629 du 21 juin 2021 portant fermeture de la Maison d'Enfants à Caractère Social expérimentale de 40 places gérée par l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence « AHARP » et transférant la capacité de celle-ci au Service d'Autonomie de ladite association ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 du 28 décembre 2018 entre le Département de Vaucluse et l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence « AHARP » pour le Centre maternel « L'Oustau » et le Service d'Autonomie « Jeunes » ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant les résultats positifs des évaluations,

Considérant les besoins du Département en matière d'hébergement et la nécessité d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité du Service d'Autonomie géré par l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence « AHARP », est portée à 75 places pour accueillir des jeunes de 15 à 21 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de l'autorisation initiale soit le 13 septembre 2019.

Article 4 – Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code précité.

Article 5 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 6 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 21 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4632

**Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation N° 2017-58 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'association APEI D'ORANGE à créer un Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO" à UCHAUX pour une capacité de 10 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le CPOM 2021-2025 et ses annexes en cours de signature conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO" à UCHAUX ;

Considérant l'accord de l'association APEI D'ORANGE par courrier du 12 mai 2021 des budgets base 0 dans leur intégralité par groupes fonctionnels ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 1^{er} septembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 2 203 et correspond à la moyenne réalisée sur les trois derniers exercices clos.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisés à 248 672,00 €.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 9 304,63 € couvert par le résultat 2015 de 20 000 € restant à affecter.

Article 4 – Le tarif applicable au Service d'Accueil de Jour "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX, est fixé à 131,54 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4633

**Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPÉLIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de Vaucluse et de l'Agence Régionale de Santé du 14 février 2018 modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE à 11 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le CPOM 2021-2025 et ses annexes en cours de signature conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX ;

Considérant l'accord de l'association APEI D'ORANGE par courrier du 12 mai 2021 des budgets base 0 dans leur intégralité par groupes fonctionnels ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 du 21 janvier 2021 transmis par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 3 937 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisés à 623 985,00 €.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 40 918,08 €. A ce dernier est rajouté le résultat excédentaire soigné de 44 022,75 €. Le résultat excédentaire cumulé se rajoute au solde excédentaire des exercices 2016, 2017 et 2018 et réserves des établissements du pôle adulte pour couvrir les résultats déficitaires des établissements du pôle adulte.

Article 4 – Le tarif applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX, est fixé à 163,83 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4634

Foyer de vie "LA RESPELIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2018-2323 du Président du Conseil départemental de Vaucluse modifiant la capacité du Foyer de vie "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE à 37 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le CPOM 2021-2025 et ses annexes en cours de signature conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le Foyer de vie "LA RESPELIDO" à UCHAUX ;

Considérant l'accord de l'association APEI D'ORANGE par courrier du 12 mai 2021 des budgets base 0 dans leur intégralité par groupes fonctionnels ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 du 14 janvier 2021 transmis par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 12 296 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du Foyer de vie "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisés à 2 141 022,36 €

Ce montant tient compte des dépenses rejetées à hauteur de -54 052,64 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 96 043,05 € couvert par les excédents et réserves des établissements du pôle adulte, plus celui du FAM.

Article 4 – Le tarif applicable au Foyer de vie "LA RESPELIDO" à UCHAUX, est fixé à 165,58 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de

plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

N° 2021-4635

SAVS "APEI D'ORANGE"
1 avenue de Champlain CS 80212
84108 ORANGE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté de renouvellement de capacité N° 2017-66 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'association APEI D'ORANGE à créer un SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE pour une capacité de 20 places ;

Vu la convention concernant le SAVS "APEI D'ORANGE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'association APEI D'ORANGE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le CPOM 2021-2025 et ses annexes en cours de signature conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE ;

Considérant l'accord de l'association APEI D'ORANGE par courrier du 12 mai 2021 des budgets base 0 dans leur intégralité par groupes fonctionnels ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 1^{er} septembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 7 300 journées.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisés à 288 326,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 94 599,68 € qui vient couvrir ainsi que les réserves, les résultats déficitaires des établissements du pôle adulte.

Article 4 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
Prix de journée : 5,73 € TTC
Dotation globalisée : 288 326,00 € TTC
Dotation mensuelle : 24 027,17 € TTC

Article 5 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir **8 006,08 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4636

Foyer d'Hébergement "LE ROYAL"
1 avenue de Champlain CS 80212
84108 ORANGE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation N° 2017-50 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'association APEI D'ORANGE à créer un Foyer

d'Hébergement "LE ROYAL" à ORANGE pour une capacité de 45 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le CPOM 2021-2025 et ses annexes en cours de signature conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le Foyer d'Hébergement "LE ROYAL" à ORANGE ;

Considérant l'accord de l'association APEI D'ORANGE par courrier du 12 mai 2021 des budgets base 0 dans leur intégralité par groupes fonctionnels ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 3 février 2021 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 14 753 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du Foyer d'Hébergement "LE ROYAL" à ORANGE géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisés à 1 571 988,00 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 146 191,51 € couvert par les excédents et réserves des établissements du pôle adulte y compris le FAM ainsi que les résultats déficitaires restant à affecter des exercices 2017 et 2018.

Article 4 – Le tarif applicable au Foyer d'Hébergement "LE ROYAL" à ORANGE, est fixé à 95,75 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des

Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4637

**SAVS "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 09-6261 du 21 septembre 2009 Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 20 places ;

Vu la convention concernant le SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" entre le Conseil départemental de Vaucluse et LE MOULIN DE L'AURO portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant l'arrêté N° 2021-3363 du 26 avril 2021 fixant le prix de journée 2021 ;

Considérant la modification du montant de la régularisation à apporter ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 4 de l'arrêté N°2021-3363 du 26 avril 2021 est modifié comme suit :

Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021 est modifiée, à savoir **4 422,62 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4638

**Foyer d'Hébergement "LE ROYAL"
1 avenue de Champlain CS 80212
84108 ORANGE**

Tarif forfaitaire exercice 2021

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIAINT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le prix forfaitaire 2021 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à **47 €** par résident par demi-journée au titre de l'année 2021.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4639

SAMSAH "EPSA"
780, chemin de Crébessac
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2021**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général N° 2014-5655 du 12 septembre 2014 et du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur DOMS/SPH N° 2014-021 du 12 septembre 2014 autorisant l'EPSA à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 15 places ;

Vu la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "EPSA" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA Saint Antoine portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 11 juin 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 17 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 166 715,87 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 026,13 €
Groupe 2	Personnel	144 352,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	14 337,74 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	166 715,87 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 de la section « social » est un déficit de 740,04 €. Il n'y a pas de dépenses rejetées. Considérant le résultat excédentaire de la section « soin » de 4 567,27 €, le résultat consolidé est un excédent de 3 827,23 €. Celui-ci est affecté en mesures d'investissement.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 Prix de journée : 52,35 € TTC
 Dotation globalisée : 166 715,87 € TTC
 Dotation mensuelle : 13 892,99 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir **1 212,72 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22 juin 2021
 Le Président,
 Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4640

SAVS "SAINT ANTOINE"
780, chemin de Crébessac
BP 50108
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2021**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général N° 2009-5721 du 6 août 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS pour personnes handicapées par l'Etablissement Public Saint-Antoine (EPSA) à l'Isle-sur-la Sorgue ;

Vu la convention du 15 décembre 2011 concernant le SAVS "SAINT ANTOINE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 11 juin 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 17 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 110 872,17 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	5 350,98 €
Groupe 2	Personnel	96 329,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	9 192,19 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	110 872,17 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 121,83 € affecté en mesures d'investissement.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Prix de journée : 45,18 € TTC
Dotation globalisée : 110 872,17 € TTC
Dotation mensuelle : 9 239,35 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir **925,97 €** sera régularisé lors du prochain

paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4641

**EHPAD "l'Age d'Or"
Place de Vaureilles
84160 CUCURON**

Attribution d'un financement complémentaire dans le cadre du forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu la délibération N° 2021-383 du 28 mai 2021 relative à l'adoption du contrat type et de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) fixant les termes d'un Contrat de retour à l'équilibre financier ;

Vu l'arrêté N° 2020-10137 du 21 décembre 2020 relatif au forfait global dépendance 2021 ;

Vu le courrier conjoint du 22 mars 2021 du Directeur régional de l'ARS et du Président du Conseil départemental informant le gestionnaire de l'EHPAD « l'Age d'Or » de CUCURON d'un soutien financier exceptionnel ;

Vu le Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF) en cours d'élaboration ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le gestionnaire de l'EHPAD « l'âge d'Or » à CUCURON à la lecture des Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses 2019-2020 ;

Considérant que l'attribution d'un financement complémentaire et non reductible au titre du forfait global dépendance 2021 revêt un caractère exceptionnel et conditionné à la signature d'un contrat de retour à l'équilibre financier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le montant du financement complémentaire au forfait global dépendance 2021 est fixé à 85 000,00 € TTC.

Article 2 – Le montant de ce financement complémentaire au forfait global dépendance 2021 sera provisionné avant résultat à un compte provision réglementée destinée à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement (68741).

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4642

**EHPAD "l'Albionnaise"
Quartier "Les Agas"
84390 SAINT-CHRISTOL**

Attribution d'un financement complémentaire dans le cadre du forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération N° 2021-383 du 28 mai 2021 relative à l'adoption du contrat type et de l'avenant au Contrat

Pluriannuel d'Objectif et de Moyens fixant les termes d'un Contrat de retour à l'équilibre financier ;

Vu l'arrêté N°2021-1128 du 18 janvier 2021 relatif au forfait global dépendance 2021 ;

Vu le CPOM 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD L'Albionnaise à Saint-Christol ;

Vu le Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF) en cours d'élaboration ;

Vu le courrier conjoint du 22 mars 2021 du Directeur régional de l'ARS et du Président du Conseil départemental informant le gestionnaire de l'EHPAD l'Albionnaise d'un soutien financier exceptionnel ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le gestionnaire de l'EHPAD l'Albionnaise à Saint-Christol à la lecture des Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses 2019-2020 ;

Considérant que l'attribution d'un financement complémentaire et non reductible au titre du forfait global dépendance 2021 revêt un caractère exceptionnel et conditionné à la signature d'un contrat de retour à l'équilibre financier considéré comme un avenant au CPOM 2017-2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le montant du financement complémentaire au forfait global dépendance 2021 est fixé à 50 000 €.

Article 2 – Le montant de ce financement complémentaire au forfait global dépendance 2021 sera provisionné avant résultat à un compte provision réglementée destinée à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement (68741).

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4643

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MONSIEUR AMAMRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2009-6640 du 14 octobre 2009 du couple Madame et Monsieur AMAMRA pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément n° 2014-2594 du 29 avril 2014 du couple Madame et Monsieur AMAMRA pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2015-7349 du 20 novembre 2015 pour le maintien de l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées suite au déménagement ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément n° 2019-3138 du 28 février 2019 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées pour Monsieur AMAMRA ;

Vu l'arrêté de modification d'agrément n° 2019-7627 de couple de Madame et Monsieur AMAMARA du 07 novembre 2019 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées ;

Vu la demande d'agrément individuel de Monsieur AMAMRA pour l'accueil familial de trois personnes adultes handicapées à titre permanent ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 10 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Monsieur AMAMRA demeurant 6 Chemin de la Coronne 84600 VALREAS un agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à trois personnes adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Monsieur AMAMRA devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Monsieur AMAMRA devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.

Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.

Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales. Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.

Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à +Monsieur AMAMRA.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 22 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4644

**EHPAD « Maison Paisible »
1440, chemin du Lavarin
84000 AVIGNON**

Attribution d'un financement complémentaire dans le cadre du forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées

Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu la délibération N° 2021-383 du 28 mai 2021 relative à l'adoption du contrat type et de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) fixant les termes d'un Contrat de retour à l'équilibre financier ;

Vu l'arrêté N° 2020-10134 du 21 décembre 2020 relatif au forfait global dépendance 2021 ;

Vu le CPOM 2019-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD La Maison Paisible à AVIGNON ;

Vu le Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF) en cours d'élaboration ;

Vu le courrier conjoint du 22 mars 2021 du Directeur régional de l'ARS et du Président du Conseil départemental informant le gestionnaire de l'EHPAD « La Maison Paisible » d'un soutien financier exceptionnel ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le gestionnaire de l'EHPAD La Maison Paisible à AVIGNON à la lecture des Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses 2019-2020 ;

Considérant que l'attribution d'un financement complémentaire et non reconductible au titre du forfait global dépendance 2021 revêt un caractère exceptionnel et conditionné à la signature d'un contrat de retour à l'équilibre financier considéré comme un avenant au CPOM 2019-2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le montant du financement complémentaire au forfait global dépendance 2021 est fixé à 150 000 €

Article 2 – Le montant de ce financement complémentaire au forfait global dépendance 2021 sera provisionné avant résultat à un compte provision réglementée destinée à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement (68741).

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 21-4756

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

« CRECHE MONTESSORI VENTOUX »

81 chemin des Gayères

ZA Camp Bernard

84110 SABLET

Structure d'accueil d'Enfants

de moins de six ans

Micro-crèche « Montessori Ventoux »

81 chemin des Gayères

ZA Camp Bernard

84110 SABLET

Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une structure micro-crèche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu la demande d'ouverture et de fonctionnement formulée par Monsieur JACQUIER Julien, Président de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à SABLET ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SASU « Crèche Montessori Ventoux » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche « Montessori Ventoux » – 81 chemin des Gayères - Zone Artisanale Camp Bernard – 84110 SABLET, à compter du 28 juin 2021, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 3 – Madame BAGES Sandrine, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure.

Le personnel est également composé :
de Monsieur JACQUIER Julien, Educateur Montessori,

titulaire du CAP Petite Enfance
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

et de Madame EVENO Marie-Cécile, Educatrice Montessori,
à compter du 4^{ème} enfant accueilli.
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

La livraison des repas en liaison chaude est effectuée par
« Traiteur de rêve » - 84150 VIOLES.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de la société « Crèche Montessori Ventoux » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 24 juin 2021
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

ARRÊTÉ N°2021-4763

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE
Au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison des
Adolescents de Vaucluse
48 avenue des Sources
84000 Avignon**

N° FINESS : 84 001 336 1

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° 2021-199 en date du 28 mai 2021, relative aux conventions d'objectifs entre l'Etat, le Département, le Centre Hospitalier de Montfavet et le GIP Maison des adolescents pour l'accompagnement des jeunes dans le cadre d'une prise en charge innovante alliant le soin et l'éducatif ;

Vu la convention d'objectifs généraux d'accompagnement médico-social des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, entre l'Etat, le département de Vaucluse, le Centre Hospitalier de Montfavet, et d'autre part, l'opérateur « Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents de Vaucluse », signée le 11 juin 2021, dans le cadre de la délibération susvisée ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre, l'Etat, le département de Vaucluse, le Centre Hospitalier de Montfavet, et d'autre part, le Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents de Vaucluse, signée le 11 juin 2021 dans le cadre de la délibération susvisée ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La dotation globale prise en charge par le Département de Vaucluse, applicable au Groupement d'intérêt Public Maison des Adolescents de Vaucluse pour le projet RESADOS est fixée à 150 000,00 €. Elle est destinée à couvrir les charges d'exploitation courante, les dépenses afférentes à la structure ainsi que la prise en charge des dépenses des personnels socio-éducatifs.

Article 2 – Cette dotation est versée trimestriellement, soit 37 500,00 € par trimestre.

Article 3 – La présente dotation est valable jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susvisée.

Article 4 – En raison du démarrage de l'action en cours d'année, un seul versement de 50 000,00 € sera effectué pour couvrir les 4 mois de mise en œuvre sur l'année 2021 ;

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et la Directrice du GIP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2021-4764

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 1
place au Service de Placement Familial Spécialisé de
l'Association Départementale de Vaucluse Pour la
Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA »
84000 AVIGNON**

FINESS n° 84 000 582 1

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2017-107 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du

Service de Placement Familial Spécialisé à Avignon, géré par l'ADVSEA ;

Vu l'arrêté n°2018-3646 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 mai 2018, portant modification de la capacité du Service de Placement Familial Spécialisé à Avignon, géré par l'ADVSEA ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse, dans le cadre de la délibération n°2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise à l'abri immédiate d'un enfant dans l'attente de sa réorientation ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accueil d'un enfant.

Article 2 – Cette autorisation cessera définitivement à la date du 15 juillet 2021.

Article 3 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-4907

Autorisant l'extension de capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social expérimentale gérée par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580) FINSS N° 84 002 074 7

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-6665 du 13 septembre 2019 autorisant la création d'une structure expérimentale pour la mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MECS) à partir de 15 ans par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580), pour une capacité de 80 places réparties sur les communes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon et Orange ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-4062 du 14 mai 2020 autorisant l'extension de capacité de la MECS gérée par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580), pour une capacité de 12 places réparties pour des mineurs de 6 à 18 ans ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant l'évaluation positive du fonctionnement de cette structure ;

Considérant la saturation du dispositif d'hébergement départemental ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Entraide Pierre Valdo », dont le siège social est situé à La Tour-en-Jarez (42580), est portée de 92 à 104 places réparties comme suit :

80 places pour des mineurs non accompagnés à partir de 15 ans ;
24 places pour des mineurs de 4 à 18 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Les places supplémentaires feront l'objet d'une visite de conformité conformément à l'article D.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 13 septembre 2019.

Article 5 – Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 6 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Présidente de l'association et le Directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2021-4908

Portant modification de l'autorisation du Centre Maternel et création du Centre Parental « l'Oustau » à Avignon géré par l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) à Avignon

FINESS n° 84 001 733 9

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 222-5 et L. 22-5-3 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-4475 du 14 septembre 2011 portant la capacité à 7 places pour adultes et 9 places pour enfants du Centre Maternel « l'Oustau » à Avignon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-7095 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre Maternel de l'AHARP à Avignon ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 du 28 décembre 2018 entre le Département de Vaucluse et l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence « AHARP » pour le Centre maternel « L'Oustau » et le Service d'Autonomie « Jeunes » ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la nécessité d'adapter les prises en charge et de diversifier l'offre d'accueil ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'autorisation du Centre Maternel « l'Oustau » géré par l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) dont le siège est sis Le Polaris, 375 rue Pierre Seghers à Avignon, est modifiée pour une partie de sa capacité en Centre Parental :
6 places adultes (appartements) sont réservées pour le Centre Maternel,
2 places adultes (appartements) sont réservées pour le Centre Parental,
9 places enfants.

Cette capacité pourra être modulée en fonction des besoins départementaux.

Article 2 – La structure est autorisée à accueillir des femmes enceintes (y compris mineures) jusqu'au trois mois après l'accouchement (sauf dispositions contraires), des mères ou pères isolés accompagnés d'un enfant de moins de trois ans et des couples accompagnés d'un enfant de moins de trois.

Article 3 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la

présente autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de l'autorisation initiale soit le 04 janvier 2017.

Article 5 – Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 6 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 7 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, les co-présidents de l'association, le Directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 28 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4928

**EHPAD "Jeanne de Baroncelli"
2, rue de l'hôpital
84860 CADEROUSSE**

Attribution d'un financement complémentaire dans le cadre du forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu la délibération N° 2021-383 du 28 mai 2021 relative à l'adoption du contrat type et de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) fixant les termes d'un Contrat de retour à l'équilibre financier ;

Vu l'arrêté N° 2020-10173 du 21 décembre 2020 relatif au forfait global dépendance 2021 ;

Vu le courrier conjoint du 22 mars 2021 du Directeur régional de l'ARS et du Président du Conseil départemental informant le gestionnaire de l'EHPAD Jeanne de Baroncelli d'un soutien

financier exceptionnel ;

Vu le Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF) en cours d'élaboration ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le gestionnaire de l'EHPAD Jeanne de Baroncelli à Caderousse à la lecture des Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses 2019-2020 ;

Considérant que l'attribution d'un financement complémentaire et non reconductible au titre du forfait global dépendance 2021 revêt un caractère exceptionnel et conditionné à la signature d'un contrat de retour à l'équilibre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le montant du financement complémentaire au forfait global dépendance 2021 est fixé à 85 000 € TTC

Article 2 – Le montant de ce financement complémentaire au forfait global dépendance 2021 sera provisionné avant résultat à un compte provision réglementée destinée à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement (68741).

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4929

EHPAD "Jehan Rippert"
1 rue Jehan Rippert
84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT

Attribution d'un financement complémentaire dans le cadre du forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération N° 2021-383 du 28 mai 2021 relative à l'adoption du contrat type et de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens fixant les termes d'un Contrat de retour à l'équilibre financier ;

Vu l'arrêté N° 2020-10139 du 21 décembre 2020 relatif au forfait global dépendance 2021 ;

Vu le CPOM 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD Jehan Rippert à SAINT-SATURNIN-LES-APT ;

Vu le courrier conjoint du 22 mars 2021 du Directeur régional de l'ARS et du Président du Conseil départemental informant le gestionnaire de l'EHPAD Jehan Rippert d'un soutien financier exceptionnel ;

Vu le Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF) en cours d'élaboration ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le gestionnaire de l'EHPAD Jehan Rippert à SAINT-SATURNIN-LES-APT à la lecture des Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses 2019-2020 ;

Considérant que l'attribution d'un financement complémentaire et non reconductible au titre du forfait global dépendance 2021 revêt un caractère exceptionnel et conditionné à la signature d'un contrat de retour à l'équilibre financier considéré comme un avenant au CPOM 2017-2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le montant du financement complémentaire au forfait global dépendance 2021 est fixé à 150 000 €

Article 2 – Le montant de ce financement complémentaire au forfait global dépendance 2021 sera provisionné avant résultat à un compte provision réglementée destinée à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement (68741).

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4930

Foyer de vie "A3 Luberon"
2089 Chemin du Mitan
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2020-3315 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant A3 LUBERON à créer un Foyer de vie "A3 Luberon" à CAVAILLON pour une capacité de 13 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 juin 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 10 juin 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 29 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie "A3 Luberon" à CAVAILLON géré par l'association A3 LUBERON, sont autorisées à 780 909,52 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses			
Groupe 1	Charges courante	d'exploitation	109 929,79 €
Groupe 2	Personnel		497 958,67 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure		173 021,06 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	780 909,52 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Compte-tenu de l'ouverture du Foyer de vie « A3 Luberon » à CAVAILLON au 1^{er} juillet 2020, aucun résultat n'est à affecter.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "A3 Luberon" à CAVAILLON, est fixé à 160,35 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2021, soit 171,44 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4931

Foyer d'Accueil Médicalisé "A3 Luberon"
2089 Chemin du Mitan
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2020-4563 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant A3 LUBERON à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "A3 Luberon" à CAVAILLON pour une capacité de 9 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 juin 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 10 juin 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 29 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "A3 Luberon" à CAVAILLON géré par l'association A3 LUBERON, sont autorisées à 558 277,02 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	74 606,17 €
Groupe 2	Personnel	363 478,82 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	120 192,03 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	558 277,02 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Compte-tenu de l'ouverture du Foyer d'accueil médicalisé « A3 Luberon » à CAVAILLON au 1^{er} juillet 2020, aucun résultat n'est à affecter.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "A3 Luberon" à CAVAILLON, est fixé à 168,34 € TTC à compter du **1^{er} juillet 2021**.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2021, soit 177,01 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4932

**Accueil de jour "LA GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-5458 du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 12 mai 2017 renouvelant l'autorisation de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 5 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier des 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} juin 2021 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association AGESEP 84 sont autorisées à 131 375,07 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	7 825,18 €
Groupe 2	Personnel	120 822,36 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	2 727,53 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	117 477,13 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	13 897,94 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 36 048,89 € sur la part afférente à l'hébergement.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 88,14 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 9433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4933

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"LA GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 217-5458 du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 12 mai 2017 renouvelant l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 45 places d'hébergement complet dont 3 d'hébergement temporaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du jour mois année par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} juin 2021 ;

Considérant le mail de réponse envoyée le 09 juin 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association AGESEP 84, sont autorisées à 2 265 544,24 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	303 653,50 €
Groupe 2	Personnel	1 520 014,29 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	417 710,13 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 174 248,62 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	16 032,90 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	13 510,66 €

Article 2 – Compte-tenu des résultats antérieurs : résultat excédentaire au CA 2019 correspondant au résultat excédentaire de l'accueil de jour de 35 776,43 € auquel s'ajoute le résultat déficitaire de l'activité internat à hauteur de 126 754,74 €, le résultat dégagé en hébergement est un déficit de 90 978,31 €. A cela s'ajoute un déficit sur la section soins de 15 529,43 €, soit un total déficitaire de 106 235,28 €. Celui-ci est diminué de 33 736,36 € disponibles en réserve de compensation des déficits. Ainsi, le résultat 2019 à affecter est un déficit de 72 498,92 € affecté comme suit :
Report à nouveau 2021 : - 24 166,32 €
Report à nouveau 2022 : - 24 166,30 €
Report à nouveau 2023 : - 24 166,30 €

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 130,87 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2021, soit 132,50 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4934

**Résidence Autonomie "Les Petits Ponts"
Cours Maréchal Leclerc
84270 VEDENE**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 mai 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 27 mai 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Les Petits Ponts"- VEDENE sont autorisées à 657 196,15 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges courantes d'exploitation	141 650,00 €
Groupe 2	Personnel	452 524,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	63 022,15 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	258 825,51 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	395 576,03 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 794,61 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 7 070,10 € repris sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Les Petits Ponts" géré par CCAS Vedène, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Studio 1 personne : 25,01 €
Studio 2 personnes : 26,51 €
F2 personnel seule : 27,68 €
F2 couple : 32,32 €
Repas midi : 8,95 €
Repas soir : 5,96 €
Repas du portage : 10,19 €
Repas extérieur : 10,09 €

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera les prix de journée moyen 2021, soit :

Studio 1 personne : 25,12 €
Studio 2 personnes : 26,51 €
F2 personnel seule : 28,60 €
F2 couple : 32,32 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4935

Service d'Accueil de Jour "Le Luberon"
2089 chemin du Mitan
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2020-4964 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant A3 LUBERON à créer un Service d'Accueil de Jour "Le Luberon" à CAVAILLON pour une capacité de 20 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 juin 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 10 juin 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "Le Luberon" à CAVAILLON géré par l'association A3 LUBERON, sont autorisées à 461 015,44 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	89 404,13 €
Groupe 2	Personnel	215 773,15 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	155 838,16 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	437 573,24 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	23 442,20 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Compte-tenu de l'ouverture du Service d'Accueil de Jour "Le Luberon" à CAVAILLON au 1^{er} juillet 2020, aucun résultat n'est à affecter.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "Le Luberon" à CAVAILLON est fixé à 85,21 € TTC à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 juin 2021

Le Président,

Signé : Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4975

USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt
225, avenue Philippe de Girard
84400 APT

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2005 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

Vu l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue

jusqu'au 31 décembre 2015 entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 juin 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 18 juin 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 29 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt gérées par le Centre Hospitalier d'Apt, sont autorisées à 822 551,02 € pour l'hébergement et 379 257,01 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est :
- en hébergement, un déficit de 8 939,72 € affecté en report à nouveau déficitaire,
- en dépendance, un déficit de 47 543,80 € affecté en report à nouveau déficitaire

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 79,07 €

Pensionnaires de 60 ans et plus : 54,15 €

↳ Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 23,64 €

GIR 3-4 : 15,00 €

GIR 5-6 : 6,38 €

↳ Dotation globale : 252 528,04 €

Versement mensuel : 21 744,65 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2021, soit 56,72 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4976

EHPAD "Le Clos des Lavandes"
Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Attribution d'un financement complémentaire dans le cadre du forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu la délibération N° 2021-383 du 28 mai 2021 relative à l'adoption du contrat type et de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) fixant les termes d'un Contrat de retour à l'équilibre financier ;

Vu l'arrêté N° 2020-10148 du 21 décembre 2020 relatif au forfait global dépendance 2021 ;

Vu le courrier conjoint du 22 mars 2021 du Directeur régional de l'ARS et du Président du Conseil départemental informant le gestionnaire de l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" d'un soutien financier exceptionnel ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le gestionnaire de l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE SUR LA SORGUE à la lecture des Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses 2019-2020 ;

Considérant que l'attribution d'un financement complémentaire et non reconductible au titre du forfait global dépendance 2021 revêt un caractère exceptionnel et conditionné à la signature d'un contrat de retour à l'équilibre financier;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le montant du financement complémentaire au forfait global dépendance 2021 est fixé à 50 000 € TTC

Article 2 – Le montant de ce financement complémentaire au forfait global dépendance 2021 sera provisionné avant résultat à un compte provision réglementée destinée à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement (68741).

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4977

Résidence Autonomie "La Séréno"
rue Albert Richier
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2021 rectificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;
- Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;
- Considérant le courrier du 19 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 février 2021 ;
- Considérant la réponse envoyée le 16 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 24 février 2021 ;
- Considérant l'erreur portée sur l'arrêté n°2021-2456 du 4 mars 2021 sur le montant des produits de la tarification indiqué à l'article n°1, et sans incidence sur le calcul des prix de journées ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté n°2021-2453 est rectifié comme suit avec un montant des produits de la tarification fixé

à 630 880,16 € au lieu de 634 080,16 € :
Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "La Séréno"-VAISON-LA-ROMAINE sont autorisées à 904 703,00 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	251 241,00 €
Groupe 2	Personnel	446 135,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	207 327,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	630 880,16 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	219 921,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	5 529,00 €

Article 2 – Les articles 2 à 5 de l'arrêté n°2021-2453 du 4 mars 2021 demeurent inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4978

Foyer de vie "LA JOUVENE"
1580, route du Thor
84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté N° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI AVIGNON à créer un Foyer de vie "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 5 places ;
- Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 23 décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 juin 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 25 juin 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 453 671,67 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	48 563,51 €
Groupe 2	Personnel	308 691,91 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	96 416,25 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	453 671,67 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 13 611,30 € affecté comme suit :
5 611,30 € à l'investissement
8 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 120,28 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4979
Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE"
1580 Route du Thor
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI AVIGNON à créer un Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 2 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 23 décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 juin 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 25 juin 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 95 344,00 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	4 423,00 €
Groupe 2	Personnel	90 921,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	95 344,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 8 826,43 € affecté comme suit :

- 4 000,00 € à l'investissement
- 4 826,43 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3– Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 82,19 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4980

Foyer d'Hébergement "La Jouvène"
1580 Route du Thor
84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APEI AVIGNON à créer un Foyer d'Hébergement "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 36 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 23 décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 juin 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 25 juin 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 30 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 1 150 018,29 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	204 400,00 €
Groupe 2	Personnel	642 689,80 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	302 928,49 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 130 018,29 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	5 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	15 000,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 101 983,74 € affecté comme suit :

- 80 000,00 € à l'investissement
- 21 983,74 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 102,96 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4981

**USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt
225, avenue Philippe de Girard
84400 APT**

Dotation globalisée aide sociale 2021 Modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10148 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1153 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-4675 du 28 juin 2021 relatif aux le tarif hébergement 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-4675 du 28 juin 2021 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1153 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD "La Combemiane" est fixée à :
70 279,26 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

28152,75 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 5 856,60 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 2 346,06 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1153 restent inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4982

**EHPAD "Saint Roch" Avignon
Rue de la Petite Vitesse
84000 AVIGNON**

Dotation globalisée aide sociale 2021 Modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du

Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10134 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1157 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1552 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er– L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1155 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « Saint Roch » est fixée à :

158 250,90 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

13 510,95 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 13 187,58 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 1 125,91 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 605,34 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1155 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4983

**EHPAD "Villa Béthanie"
90 Route de Tarascon
84000 AVIGNON**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10125 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1160 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-2458 du 04 mars 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1160 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « VILLA BETHANIE » est fixée à :

72 532,51 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 6 044,38 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2– Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 672,24 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1160 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4984

EHPAD "Albert Artilland"
Route de Malaucène
84110 BEDOIN

Dotation globalisée aide sociale 2021 **modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10159 du 22 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1163 du 19 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1528 du 2 février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1163 du 19 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « Albert Artilland » à BEDOIN est fixée

à :
132 135,76 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
15 339,00 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées
Versement mensuel : 11 011,31 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 1 278,25 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 684,72 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1163 du 19 janvier 2021 restent inchangés.

– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4985

EHPAD "Les Allées de Chabrières"
Pôle Santé
980 rue Alphonse Daudet
84500 BOLLENE

Dotation globalisée aide sociale 2021 **modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10145 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1164 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1519 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1164 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Allées de Chabrières" est fixée à : 282 121,10 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

77 234,56 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 23 510,09 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 6 436,21 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 4 457,40 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1164 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4986

**EHPAD "Résidence Saint Louis"
106, rue Romuald Guillemet
84200 CARPENTRAS**

**Dotation globalisée aide sociale 2021
modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 10162 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1169 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1138 du 25 janvier 2021 relatif aux tarifs hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1169 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Résidence Saint Louis" est fixée à :

67 206,88 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

14 000,63 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 5 600,57 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 1 166,72 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 426,00 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1169 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des

Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4987

**EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de
CAVAILLON-LAURIS
119, Avenue Georges Clémenceau
84300 CAVAILLON**

**Dotation globalisée aide sociale 2021
modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10138 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1171 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1519 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1171 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris est fixée à :
270 336,05 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
97 822,56 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées
Versement mensuel : 22 528,00 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 8 151,88 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 84 151,14 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1171 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4988

**EHPAD "Notre Dame de la Ferrage"
401, route de Mirabeau
84240 LA TOUR D'AIGUES**

**Dotation globalisée aide sociale 2021
Modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10155 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1144 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-2914 du 2 avril 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les

services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1144 du 1^{er} janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" est fixée à : 46 909,44 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 3 909,12 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 433,26 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1144 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4989

**EHPAD "Résidence du Pays d'Aigues"
152, boulevard de la République
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

**Dotation globalisée aide sociale 2021
modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10134 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1157 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1552 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1143 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « La Tour d'Aigues » est fixée à : 64 759,29 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 5 396,61 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2– Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 426,00 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1143 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4990

EHPAD "Les Amandines"
13 Rue du Binou
84360 LAURIS

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10141 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1145 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1519 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N°2021-1145 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « Les Amandines » est fixée à :
46 136,16 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
17 646,45 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées
Versement mensuel : 3 844,68 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 1 470,54 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 213 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté n°2021-1145 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4991

EHPAD "L'Oustalet"
8, cours des Isnards
84340 MALAUCENE

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10133 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1148 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-2455 du 4 mars 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1148 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « L'Oustalet » est fixée à :
135 840,90 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
34 381,20 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées
Versement mensuel : 11 320,07 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 2 865,10 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de – 12 449,82 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1148 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4992

**USLD du Centre Hospitalier
« Louis Giorgi » Orange
Avenue de Lavoisier
BP 184
84100 ORANGE**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits

en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1132 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1519 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-3572 du 4 mai 2021 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1132 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD "Louis Giorgi" est fixée à :
94 036,78 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 7 836,40 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 13 280,34 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1132 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4993

**EHPAD "L'Ensoupleiada"
93, rue Henri Clément
84420 PIOLENC**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10146 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1130 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1519 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1130 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Ensouleiado" est fixée à :
60 170,97 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
42 864,61 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées
Versement mensuel : 5 014,25 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 3 572,05 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 6 778,26 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N°2021-1130 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4994

**EHPAD "La Bastide du Luberon"
125 avenue de la Gare
84440 ROBION**

Dotation globale aide sociale 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10164 du 21 janvier 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1345 du 25 janvier 2021 relatif aux tarifs hébergement 2021

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du conseil départemental ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) et des tarifs hébergement arrêtés par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « la Bastide du Luberon » de ROBION est fixée comme suit :
La dotation globale hébergement annuelle 2021 est fixée à :
8 667,16 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 722,26 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4995

**EHPAD "Les Arcades"
15, avenue de la Libération
84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10167 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1119 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-3102 du 7 avril 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1119 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES est fixée à :

72 252,76 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

46 094,24 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 6 021,06 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 3 841,19 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 3 757,56 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1119 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4996

**EHPAD "Anne de Ponte"
74, rue Paul Roux
84260 SARRIANS**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10168 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1120 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10181 du 21 décembre 2020 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1120 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS est fixée à :

120 157,51 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

83 570,34 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 10 013,13 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 6 964,20 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 2 234,22 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1120 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4997

**EHPAD "Beau Soleil"
Impasse Beau Soleil
84600 VALREAS**

**Dotation globalisée aide sociale 2021
modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10170 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1125 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-2207 du 26 février 2021 relatif aux tarifs hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1125 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Beau Soleil" à VALREAS est fixée à :

62 940,41 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 5 245,03 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 1 554,60 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1125 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5– Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des

Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-4998

**EHPAD « La Bastide des Lavandins »
188, chemin de la Roquette
84000 APT**

Dotation globale aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10149 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1151 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1333 du 25 janvier 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du conseil départemental ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) et des tarifs hébergement arrêtés par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1151 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :

La dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à Apt est fixée à :

69 992,59 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide

sociale personnes âgées

Versement mensuel : 5 832,72 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2– Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 331,74 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3- Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1151 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-4999

**EHPAD "Le Soleil Comtadin"
135, rue Porte de France
84810 AUBIGNAN**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10157 du 22 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1154 du 19 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1515 du 2 février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1154 du 19 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « Le Soleil Comtadin » à AUBIGNAN est fixée à :

179 297,45 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 14 941,45 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 2 101,50 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1154 du 19 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5000

**EHPAD "L'Enclos Saint Jean"
5, route de Montfavet
84000 AVIGNON**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10156 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1156 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1517 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1517 du 1^{er} février 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Enclos Saint Jean" est fixée à :

156 745,93 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

14 875,06 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 13 062,16 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 1 239,59 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 673,08 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1156 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5001

EHPAD "Maison Paisible"
1440, chemin du Lavarin
84000 AVIGNON

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10134 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1157 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1552 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1157 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD «Maison Paisible » est fixée à :
335 547,54 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
10 516,25 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées
Versement mensuel : 27 962,29 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 876,35 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 1 135,44 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1157 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5002

EHPAD "Les Portes du Luberon"
2 Avenue de la Gare
84000 AVIGNON

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10130 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1158 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1350 du 25 janvier 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1158 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « LES PORTES DU LUBERON » est fixée à :

8 713,44 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 726,12 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1158 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5003

**EHPAD "Christian GONNET"
64 route d'Aubignan
84190 BEAUMES-DE-VENISE**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10158 du 22 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1161 du 19 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-

1513 du 2 février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté N° 2021-1161 du 19 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1er juillet 2021** :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « Christian Gonnet » à BEAUMES-DE-VENISE est fixée à :

111 306,47 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

56 713,34 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 9 275,54 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 4 726,11 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 439,02 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1161 du 19 janvier 2021 restent inchangés..

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5004

**EHPAD "Les sept Rivières"
241, rue des Églantiers
84370 BÉDARRIDES**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à

l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-61518 du 1^{er} février 2021 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1162 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1519 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

CONSIDERANT le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1162 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les sept Rivières" est fixée à :

309 325,01 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

14 707,65 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 25 777,08 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 1 225,64 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 1 313,58 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1162 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5005

**EHPAD « La Lègue »
156 Rue Gabriel Fauré
84200 CARPENTRAS**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10123 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1167 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1497 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1167 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « La Lègue » est fixée à :

345 064,03 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

121 557,01 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 28 755,34 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 10 129,75 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 2 035,80 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1167 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5006

EHPAD "Les Chesnaies"
107 Rue Colbert
84200 CARPENTRAS

Dotation globalisée aide sociale 2021 **modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10126 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1168 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1349 du 25 janvier 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1168 du 18 janvier

2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « Les Chesnaies » est fixée à :
22 308,81 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 1 859,07 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 106,50 €. interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1168 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5007

EHPAD "Les Opalines Le Pontet"
1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
84130 LE PONTET

Dotation globalisée aide sociale 2021 **Modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10136 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-

1146 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1334 du 25 janvier 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1146 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « Les Opalines à Le Pontet » est fixée à 2 802,92 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 233,58 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 766,50 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1146 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5008

**EHPAD "Prosper Mathieu"
21, chemin des Garrigues
84230 CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

**Dotation globalisée aide sociale 2021
modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10161 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1137 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1503 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1137 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « Prosper Mathieu » est fixée à : 48 420,83 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 4 035,07 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 287,82 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1137 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-5009

EHPAD Centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue
Place des Frères Brun
CS 30002
84808 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE Cedex

Dotation globale aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10178 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1140 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1525 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du conseil départemental ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) et des tarifs hébergement arrêtés par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2021 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N°2021-1140 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du Centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue est fixée à :

209 731,59 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

79 728,30 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 17 477,63 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 6 644,03 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2– Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 739,08 € interviendra lors du prochain paiement.

Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3- Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1140 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-5010

EHPAD Intercommunal
de Courthézon-Jonquières
14 avenue Biscarrat Bombanel
84150 JONQUIERES

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10177 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1150 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1504 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté N° 2021-1142 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1er juillet 2021** :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « Courthézon-Jonquières » est fixée à : 397 204,25 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

64 111,50 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 33 100,35 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 5 342,63 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 2 068,26 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1150 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5011

**EHPAD "Les Cigales"
41, rue Voltaire
84250 LE THOR**

**Dotation globalisée aide sociale 2021
modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement

de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10140 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1523 du 1er février 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1519 du 1er février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1er de l'arrêté N° 2021-1523 du 1er février 2021 est modifié comme suit à compter du 1er juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Cigales" est fixée à :

294 193,29 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

131 596,68 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 24 516,11 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 10 966,39 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 719,88 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1523 du 1er février 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5012

EHPAD "Le Centenaire"
1254 Route du Hameau de Veaux
84340 MALAUCENE

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10154 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1147 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1332 du 25 janvier 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1147 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Centenaire" est fixée à :

24 775,82 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
22 940,98 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 2 064,65 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 1 911,75 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2– Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 4 926,80 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.
Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1147 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5013

EHPAD "Hippolyte Sautel"
128, chemin des Ecoliers
84380 MAZAN

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10169 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1149 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1502 du 1^{er} février 2021 relatif aux tarifs hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1149 du 18 janvier

2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Hippolyte Sautel" à MAZAN est fixée à : 91 459,18 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
12 165,33 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées
Versement mensuel : 7 621,60 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 1 013,78 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 349,20 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1149 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5014
EHPAD "Saint André"
Place Saint André
84310 MORIERES-LES-AVIGNON

Dotation globalisée aide sociale 2021
Modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10174 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1150 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1352 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

CONSIDERANT le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1150 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « Saint André » est fixée à :
36 711,52 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
13 434,06 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées
Versement mensuel : 3 059,29 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 1 119,51 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 272,10 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1150 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5015

EHPAD "La Deymarde"
222, avenue de l'Argensol
84100 ORANGE

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10147 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1135 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1519 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

CONSIDERANT le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1135 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "La Deymarde" est fixée à :
160 000,69 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
15 024,72 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées
Versement mensuel : 13 333,39 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 1 252,06 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 5 419,26 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1135 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5016

EHPAD "Le Sacré Coeur"
774, avenue Felix Rippert
84100 ORANGE

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10144 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1133 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1519 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1133 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Sacré Coeur" est fixée à : 84 297,35 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 7 024,78 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 1 553,64 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1133 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5017
EHPAD "Le Tilleul d'Or"
Place de l'Aire de la Croix
84110 SABLET

Dotation globalisée aide sociale 2021
modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10131 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1129 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale

2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1519 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1129 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Tilleul d'Or à SABLET » est fixée à 165 260,36 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.
Versement mensuel : 13 771,70 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 3 345,60 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1129 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021,
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5018

EHPAD "L'Albionnaise"
Quartier « Les Agas »
84390 SAINT-CHRISTOL

Dotation globalisée aide sociale 2021
modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du

Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10124 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1128 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1505 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1128 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « L'ALBIONNAISE » est fixée à :

236 142,64 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

76 601,82 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 19 678,55 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 6 383,49 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 5 458,68 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1128 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5019

**EHPAD "L'ATRIUM"
41 Impasse du Torrent
84210 SAINT-DIDIER**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10128 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1116 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1346 du 25 janvier 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1116 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « L'ATRIUM » est fixée à :

11 615,81 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

12 867,19 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 967,98 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 1 072,27 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 629,04 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1116 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5020

EHPAD du Centre Hospitalier de SAULT
Route de Saint Trinit
Quartier Mougne
84390 SAULT

Dotation globale aide sociale 2021 **Modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10165 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1121 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1510 du 1^{er} février 2021 relatif aux tarifs hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du conseil départemental ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) et des tarifs hébergement arrêtés par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1121 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} janvier 2021** :
La dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAULT est fixée à :

89 065,86 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

25 079,06 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 7 422,16 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 2 089,92 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2- Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 2 305,86 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 2 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1121 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 3– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5021

EHPAD "Le Pommerol"
Rue Alphonse Daudet
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Dotation globalisée aide sociale 2021 **modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du

Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10129 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1123 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1348 du 25 janvier 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N°2021-1123 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "LE POMMEROL" est fixée à :
9 551,35 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 795,95 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 424,62 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1123 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5022

EHPAD "Les Capucins"
Avenue Meynard
84600 VALREAS

Dotation globalisée aide sociale 2021

modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10163 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1126 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-3358 du 26 avril 2021 relatif aux tarifs hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1126 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Capucins" est fixée à :

245 891,49 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

43 168,31 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 19 666,00 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 3 597,36 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 1 168,13 €, interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1126 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5023

**EHPAD "Le Clos des Lavandes"
Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Dotation globale aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10148 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1141 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-3301 du 21 avril 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du conseil départemental ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) et des tarifs hébergement arrêtés par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N°2021-1141 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'Isle-sur-la-Sorgue est fixée à :

83 320,26 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 6 943,36 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 6 157,79 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N°2021-1141 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-5024

**EHPAD "Le Clos de la Garance"
54, allée de la Sorguette
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10171 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1139 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1356 du 25 janvier 2021 relatif aux tarifs hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1139 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
1 La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Clos de la Garance" à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE est fixée à :

41 203,26 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 3 433,61 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2– Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 181,38 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3- Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1139 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5025

USLD du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon Lauris
119, avenue Georges Clémenceau
84300 CAVAILLON

Dotation globalisée aide sociale 2021
modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1136 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1519 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-2595 du 11 mars 2021 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1136 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du CHI de Cavillon Lauris est fixée à :

80 624,91 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

20 980,82 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 6 718,74 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 1 748,40 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 5 461,04 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1136 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des

Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5026

**EHPAD « La Madeleine »
Du Centre Hospitalier du Pays d'Apt
225, avenue Philippe de Girard
84400 APT**

Dotation globale aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10179 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1152 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1501 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du conseil départemental ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) et des tarifs hébergement arrêtés par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1152 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "La Madeleine" du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT est fixée à :

156 546,73 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

13 481,87 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 13 045,56 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 1 123,49 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 631,74 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N°2021-1152 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5027

**USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut
305, rue Raoul Follereau**

Dotation globale aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-3231 du 14 avril 2021 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-

1159 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1159 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON est fixée à :

194 916,95 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

87 136,45 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 16 243,08 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 7 261,37 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 25 171,90 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1159 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5028

**EHPAD "André Estienne"
9 Cours Voltaire
84160 CADENET**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10172 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1165 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1516 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1165 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "André Estienne" est fixée à :

271 547,44 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

82 895,40 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 22 628,95 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 6 907,95 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 1 341,96 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1165 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5029

**EHPAD "Jeanne de Baroncelli"
2, rue de l'hôpital
84860 CADEROUSSE**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10173 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-2593 du 11 mars 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-3570 du 4 mai 2021 relatif aux tarifs hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-2593 du 11 mars 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli " est fixée à :
118 041,48 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées
Versement mensuel : 9 836,79 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté 2021-2593 du 11 mars 2021 restent inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté

doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5030

**USLD du Centre Hospitalier de Carpentras
Rond Point de l'Amitié
84200 CARPENTRAS**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-2594 du 11 mars 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-2917 du 02 avril 2021 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-2594 du 11 mars 2021 est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD de Carpentras est fixée à :

58 671,79 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 4 889,32 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 00 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-2594 du 11 mars 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5031

**EHPAD l'Age d'Or
22 place Jean-Joseph Ferréol
84160 CUCURON**

Dotation globale aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10137 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-98 du 5 janvier 2021 relatif au tarif hébergement 2021;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1138 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale

2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du conseil départemental ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) et des tarifs hébergement arrêtés par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1138 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

La dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "l'Age d'Or de CUCURON est fixée à :
182 994,15 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

15 226,11 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 15 249,51 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 1 268,84 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 - Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 560,46 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1138 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5032

**EHPAD du Centre Hospitalier de Gordes
Route de Murs
84220 GORDES**

Dotation globale aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2020-10150 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1509 du 1^{er} février 2021 relatif aux tarifs hébergement 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-2457 du 4 mars 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du conseil départemental ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) et des tarifs hébergement arrêtés par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-2457 du 4 mars 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :
La dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du Centre Hospitalier de GORDES est fixée à :

81 889,82 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

37 119,57 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 6 824,15 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 3 093,30 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 - Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 560,52 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N°2021-2457 du 4 mars 2021 restent inchangés.

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle

Article 6- Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5033

**EHPAD "Raoul Rose"
3, rue de Bretagne
84100 ORANGE**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10143 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-2591 du 11 mars 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1519 du 1^{er} février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté N° 2021-2591 du 11 mars 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Raoul Rose" est fixée à :

14 421,041 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 1 201,75 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 0,06 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 4 et 5 de l'arrêté N° 2021-2591 du 11 mars 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5034

ULSD du CH de Pertuis
Avenue des Tamaris
13615 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Dotation globalisée aide sociale 2021 **modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1131 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-2737 du 18 mars 2021 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1131 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD de Pertuis" est fixée à :

76 503,90 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

46 881,43 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 6 375,33 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 3 906,79 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 8 559,08 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1131 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5035

EHPAD "Jehan Rippert"
1, rue Jehan Rippert
84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT

Dotation globalisée aide sociale 2021 **modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du

Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10139 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1117 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1507 du 1^{er} février 2021 relatif aux le tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1117 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Jehan Rippert" est fixée à :

178 063,53 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

55 580,73 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 14838,63 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 4 631,73 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 9 024,21 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1117 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5036

**EHPAD "L'oustau de Leo"
259 Chemin de la Forêt
84450 SAINT-SATURNIN-LES AVIGNON**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10127 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1118 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1351 du 25 janvier 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1118 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « L'OUSTAU DE LEO » est fixée à :

31 092,90 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 2 591,08 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de – 4 363,53 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1118 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5037

EHPAD "Aimé Pêtre"
46, rue Saint Hubert
84700 SORGUES

Dotation globalisée aide sociale 2021 **modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10132 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1122 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-2040 du 17 février 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1122 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
1 La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD « Aimé Pêtre » est fixée à :
239 429,11 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide

sociale personnes âgées
91 116,71 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 19 952,43 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 7 593,06 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 14 392,05 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1122 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

A – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-5038

EHPAD du Centre Hospitalier
de Vaison la Romaine
Grande Rue
84110 VAISON LA ROMAINE

Dotation globale aide sociale 2021 **modificatif**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10166 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-

1124 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1499 du 1^{er} février 2021 relatif aux tarifs hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du conseil départemental ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) et des tarifs hébergement arrêtés par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N°2021-1124 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021:

La dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du Centre Hospitalier de VAISON LA ROMAINE est fixée à :

138 315,05 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

34 316,39 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 11 526,25 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 2 859,70 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 - Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 4 140,90 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Article 3 – Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1124 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-5039

Portant autorisation d'extension provisoire de 1 place au lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 07-3202 du 25 mai 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet pour une capacité de 5 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-902 du 7 mars 2012 du Président du Conseil général portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2013-2144 du 28 mai 2013 du Président du Conseil général portant la capacité à 5 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2014-5065 du 8 août 2014 du Président du Conseil général portant la capacité à 6 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2019-3546 du 29 mars 2019 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant la capacité à 3 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Considérant la nécessité de mettre à l'abri un bébé sortant d'hospitalisation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » de M. et Mme MOULET à Montfavet (84140) est portée provisoirement à 4 places dont 1 place pour permettre l'accompagnement immédiat d'un bébé de moins de 3 ans.

Article 2 – Cette autorisation est nominative et valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 – Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R. 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, et les responsables du lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2021 - 5040

Portant modification de l'autorisation du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON

FINESS n° 840 002 521

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-7096 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement public « Accueil Départemental Enfance Famille » à Avignon d'une capacité de 115 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-5045 du 21 août 2018 portant changement de nom de l'Accueil Départemental Enfance Famille (ADEF) en Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-6633 du 19 novembre 2018 portant modification de l'autorisation du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-4478 du 16 juin 2020 portant autorisation d'extension du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON, d'une capacité de 221 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-2004 du 15 février 2021 portant autorisation d'extension du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON, d'une capacité de 225 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil et de réorganiser la prise en charge de mères isolées avec enfants de moins de 3 ans ou de femmes enceintes ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité du Centre Départemental Enfance Famille (CDEF 84), établissement public autonome, situé au 30, avenue Vivaldi à Avignon, de 225 jeunes de 0 à 21 ans, est répartie comme suit :

18 places en pouponnière de 0 à 3 ans,
30 places d'urgence pour des jeunes de 4 à 18 ans,
27 places en Centre Maternel organisées en 12 unités de vie dont 2 unités externalisées pour l'accueil de mères isolées accompagnées d'un enfant de moins de trois ans ou de femmes enceintes, y compris dans le cadre d'un accueil d'urgence,

68 places d'hébergement collectif pour des jeunes de 4 à 16 ans,
36 places en service d'autonomie pour des jeunes à partir de 16 ans,
46 places pour le Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD).

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et à l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-7096 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ADEF renommé CDEF 84 par arrêté n° 2018-5045 du 21 août 2018, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du **04 janvier 2017**.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2021-5041 Bis

FIXANT LA DOTATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE du Centre Parental « l'Oustau » à Avignon géré par l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) à Avignon

FINESS n° 84 001 733 9

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 222-5 et L. 22-5-3 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-4475 du 14 septembre 2011 portant la capacité à 7 places pour adultes et 9 places pour enfants du Centre Maternel « l'Oustau » à Avignon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-7095 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre Maternel de l'AHARP à Avignon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-9255 du 8 décembre 2020 fixant la dotation globale de financement 2021 du Centre Maternel « l'Oustau » géré par l'AHARP à Avignon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-4908 du 28 juin 2021 portant modification de l'autorisation du Centre Maternel et création du Centre Parental « l'Oustau » géré par l'AHARP à Avignon ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2021 du 28 décembre 2018 entre le Département de Vaucluse et l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence « AHARP » pour le Centre maternel « L'Oustau » et le Service d'Autonomie « Jeunes » ;

Considérant l'accueil au centre parental d'un couple avec un enfant du 24 mai 2021 au 24 novembre 2021, soit 6 mois ;

Considérant les besoins nécessaires à l'exercice de l'activité supplémentaire autorisée sur cette période ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2021, une dotation de financement complémentaire est versée pour 1 adulte et 1 enfant, pour 6 mois, à compter du 24 mai 2021.

Article 2 – La dotation globale de financement complémentaire est fixée à 39 075,70 €. Elle fera l'objet d'un seul versement.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, les co-présidents de l'association, le Directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 30 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE AMENAGEMENT

DECISION N° 21 SI 004

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE DE TROIS TERRAINS DEPARTEMENTAUX RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la directive européenne n°2006/123/CE du 12 Décembre 2006,

Vu l'article L.1111-2, L.3211-1 et L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2121-1, L.2122-1-1, L.2122-1-2-3°, L.2122-2, L.2122-3 ainsi que les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation de pouvoirs prévue à l'article L.3211-2 du C.G.C.T. à Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2018-243 du 22 Juin 2018 modifiant les alinéas 7 et 8 de la délibération susvisée et donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose relevant tant du domaine privé que du domaine public, et ce, pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget départemental,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de trois terrains référencés au cadastre sous les numéros 63, 65 et 66 constituant un fonds immobilier d'une contenance totale de 02ha 49a 40ca sis lieudit « Les Ségades » sur la commune villelaurienne,

Considérant qu'ils sont entrés dans le patrimoine départemental par suite des acquisitions faites pour cause d'utilité publique en 2008 et en 2009 dans l'optique de réaliser la déviation de la R.D.973 sur le territoire des communes de Cadenet, de Villelaure et de Pertuis, et que depuis la réalisation de l'infrastructure routière départementale, ils ont été affectés à l'utilité publique,

Considérant qu'une partie des terrains en cause soit 01ha 46a 00ca a été utilisée comme dépendance directe de l'infrastructure routière, ayant été affectée au dépôt des déblais, qu'à l'issue des travaux, la majeure partie des déblais en cause ont été évacués et que depuis, cette surface constitue un îlot vert sur lequel la végétation a proliféré durant les années écoulées, rendant nécessaire en cela une intervention urgente de nettoyage des lieux et de remise en état,

Considérant qu'à proximité de cet espace en friches, se trouve l'exploitation de Monsieur Johnathan BLANC domiciliée au Chemin Saint Christophe, Bastide des Pibouettes,

Considérant la volonté départementale de remédier à cet état de fait pouvant être générateur d'une problématique liée à la sécurité publique,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure une convention d'occupation précaire et temporaire d'une partie des parcelles susmentionnées avec Monsieur BLANC Johnathan en vue de sa remise en état.

La convention ci-jointe fixe les engagements réciproques du Département de Vaucluse et de l'occupant à savoir le sieur BLANC.

La convention est conclue pour une durée allant de la date de signature du contrat jusqu'au 28 Février 2022 incluse moyennant une redevance annuelle d'un montant forfaitaire fixe de DEUX CENTS EUROS (200 €).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte nature 70323 fonction 843 chapitre 70 ligne 53597 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 01 juin 2021

Le Président,
Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 21 SI 005

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA SOCIETE BACHIBOUZOUK POUR L'OCCUPATION DE LA TOUR DE LA CAMPANE DU PALAIS DES PAPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion, de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget départemental,

Vu la délibération n°2020-300 relative à la tarification de produits et services et de mise à disposition des espaces départementaux gérés par la Direction de la culture.

Considérant que la Société BACHIBOUZOUK a sollicité la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public afin de pouvoir occuper, les 3 et 4 juin 2021, la Tour de la Campanie du Palais des Papes à Avignon (84000). Pour les besoins de la réalisation d'un court-métrage, le funambule Nathan PAULIN souhaite traverser à l'aide d'une high-line, le Palais des Papes entre la Tour de la Campanie et la Tour Trouillas.

Considérant que le Département est engagé dans mission de valorisation de son patrimoine,

DECIDE

Article 1 : la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant sur un bien appartenant au domaine public du Département (Tour de la Campanie) situé place Palais des Papes à Avignon (84000) pour une durée de deux jours, à compter du 3 juin 2021, et à titre gratuit. L'occupation est autorisée pour la traversée, sur une high-line, du funambule Nathan PAULIN entre la Tour de la Campanie et la Tour Trouillas du Palais des Papes. Cette traversée fera l'objet court-métrage réalisé par la Société BACHIBOUZOUK.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 03 juin 2021
Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 21 CO 001

PORTANT attribution des bourses départementales aux collégiens vauclusiens – première répartition – année scolaire 2020/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu L'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

Vu la délibération n° 2020-321 du 3 juillet 2020 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2020/2021,

Vu le budget départemental,

Considérant que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 7 356 collégiens pour un montant total de 637 615 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Niveau de sensibilité			
	1 Normal (55 €)	2 Sensible (110 €)	3 Majoré (165 €)	4 TOTAL
	282 535 €	22 110 €	332 970 €	637 615 €
Collégiens	5 137 dossiers	201 dossiers	2 018 dossiers	7 356 dossiers

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,
pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 01 juin 2021
Le Président
Pour le Président,
Par délégation
Norbert PAGE-RELO

POLE RESSOURCES

DECISION N° 21 AJ 013

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Départemental

Considérant l'assignation adressée le 18 août 2020, par la SCI DUPINVEST réclamant le paiement de loyers de locaux dont le bail a été résilié par le Conseil départemental le 30 septembre 2019.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par Me Jordan BAUMHAUER, avocat au Barreau d'Avignon.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 01 juin 2021
Le Président
Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 21 AJ 014

PORTANT DEFENSE EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN REPARATION – CONSORTS B.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental

d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant le jugement rendu le 22 janvier 2021 par le Tribunal administratif de Nîmes et la requête en appel qui a été déposée le 18 mars dernier par les requérants.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 10 juin 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 21 AJ 016

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 10 mai 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Marie Rivier de SORGUES, ayant pour objet la demande d'annulation d'un titre de recette émis à son encontre et d'un montant de 30 154,83 €, en remboursement d'une subvention pour l'aménagement d'un atelier de vente logistique ainsi que la décision de rejet de son recours gracieux,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 10 juin 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 21 AJ 017

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu la convention de reprise d'activités, en date du 29 juillet 2019, de l'association Arts Vivants en Vaucluse par le Département du Vaucluse à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu le budget départemental,

Considérant l'appel formé le 15 avril 2021 par M. Franco FABRIZI auprès de la Cour d'appel de Nîmes à l'encontre du jugement rendu le 23 mars 2021 par le Conseil de Prud'hommes d'Avignon,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction judiciaire,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 10 juin 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DÉCISION N ° 21 AJ 018

PORTANT DÉSIGNATION DU LAURÉAT DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE BIM RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES À AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n°2016-364 du 25 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres,

Vu le budget du Département,

Vu les articles L.2125-1 2°, L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-22, R2122-6 et R.2162-24 du Code de la commande publique,

Vu l'avis de concours lancé le 21 janvier 2021,

Vu la décision du 24 mars 2021 désignant les trois équipes de maîtrise d'œuvre à concourir,

Vu l'avis motivé du jury réuni le 8 juin 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

L'équipe de maîtres d'œuvre LETEISSIER CORRIOL (mandataire), auteure du projet classé premier par le jury, est désignée lauréate.

Article 2 :

L'équipe de maîtres d'œuvre LETEISSIER CORRIOL (mandataire) est admise à la négociation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée.

Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 10 juin /2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 21 AJ 019

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental

d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 19 mars 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par M. WELLECAM Gilles, ayant pour objet de faire annuler la décision du 28 décembre 2020 par laquelle le Président du Conseil Départemental de Vaucluse a décidé de lui infliger une sanction du 1er groupe (blâme) pour refus réitérés d'exercer les nouvelles fonctions qui lui ont été attribuées depuis le 1er avril 2020 ainsi que l'arrêté n°2021-10 du 4 janvier 2021 lui infligeant un blâme, de faire retirer de son dossier administratif cette sanction sous astreinte de 200 euros par jour de retard et de condamner le Département de Vaucluse à lui verser la somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 29 juin 2021
Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 21 AJ 020

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 15 décembre 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par M. TABI Mohamed, ayant pour objet d'ordonner une expertise médicale permettant de déterminer l'imputabilité au service de la maladie du 3 septembre 2019, d'annuler la décision du 19

octobre 2020 par laquelle le Président du Conseil Départemental de Vaucluse a clôturé la rechute du 3 septembre 2019 de l'accident de service du 11 mars 2014 à compter du 12 septembre 2019 et de condamner le Département de Vaucluse à lui payer la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 30 juin 2021
Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 21 AJ 021

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 21 novembre 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Mme LENOIR Virginie, ayant pour objet de faire annuler l'arrêté n°2020-5248 du 24 juillet 2020 portant radiation des cadres pour abandon de poste ainsi que la décision du 22 septembre 2020 portant rejet du recours gracieux du 25 août 2020, d'enjoindre au Président du Conseil Départemental de Vaucluse, sous astreinte de 1 000 euros par jour de retard à compter de la notification du jugement à intervenir, de la réintégrer dans les effectifs à effet du 24 juillet 2020 et, sous couvert de sa demande de reprise à temps partiel thérapeutique, de l'affecter sur un poste adapté à son état de santé, de reconstituer sa carrière et ses droits à rémunération en conséquence de cette réintégration, et de condamner le Département de Vaucluse au versement de la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 30 juin 2021
Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 21 AH 004

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département,

Vu la délibération n° 2018-395 du 21 septembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

Considérant l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Luna F. née le 09/03/2011 (Civil)
- Wissam D. né le 01/08/2003 (Civil)
- Nicolas F. né le 15/02/2017 (Civil)
- Saïd H. né le 07/11/2008 (Pénal)
- Nassim H. né le 04/04/2012 (Pénal)
- Qassim H. né le 20/03/2014 (Pénal)
- WakilE. H. né le 05/11/2004 (Pénal)
- Meriam O. née le 19/05/2005 (Pénal)
- Isaïah Z. né le 29/03/2017 (Pénal)
- Elodie C. née le 10/01/2007 (Pénal)
- Julie P. née le 02/10/2005 (Pénal)
- Cynda C. née le 12/08/2005 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître BENAMEUR Hind	Luna (F.)
Maître MICHELIER Emilie	Wissam (D.)
Maître BROS Sandrine	Nicolas (F.)
Maître BLANC Hélène	Saïd (H.) Nassim (H.) Qassim (H.)
Maître MOURAD Lina	Wakil (E.H.)
Maître CUILLERET Isabelle	Meriam (O.)
Maître CHAPUIS Emilie	Isaïah (Z.) Elodie (C.)
Maître BILLET Serge	Mathias (C.)
Maître FORTUNET Eric	Julie (P.)
Maître TROSSART Camille	Cynda (C.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 24 juin 2021
Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DÉCISION N° 21 AS 005

**PORTANT DEFENSE DES INTÉRÊTS DU DÉPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES DANS
LE CONTENTIEUX RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITÉ
POUR LE LOGEMENT L'OPPOSANT A MME DOUNIA EL
YOUSFI**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu la délibération n°2020-598 du 12 décembre 2020 portant la révision du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Considérant la requête de Mme DOUNIA EL YOUSFI visant à obtenir l'annulation de la décision de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse du 26 mars 2021 rejetant sa demande d'aide au titre du FSL,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 24 juin 2021
Le Président
Pour le Président
Par Délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**



RECUEIL DES ACTES

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (MDPH 84)

JUIN 2021

COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES

DU VENDREDI 11 JUIN 2021

Présidente de séance : Suzanne BOUCHET

Étaient présents ou représentés :

♦ Représentants du Conseil départemental :

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités;

Madame Sophie MARQUEZ, Responsable de la Mission d'appui accompagnement au changement, représentant Monsieur Christian BERGES, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ;

Madame Anne Sophie BRUN, Responsable administratif et financier représentant Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges;

Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

Monsieur Pierre DURAND, Directeur adjoint des Finances, représentant Monsieur Dominique LAFAURIE, Directeur des Finances ;

Madame Emilie BARROMES, Directrice de l'Action Sociale ;

Madame Myriam MAZZOCUT, Chef de service tarification et contrôle représentant Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées ;

♦ Représentants des associations :

Monsieur Alain ARRIVETS, Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse ;

Madame Anne ALCOCER, Directrice AFM-Téléthon ;

Madame Nadine GARNIER, Représentant de l'APF France Handicap ;

Madame Sophie MARCATAND, Représentant le Collectif Handicap ;

♦ Représentants de l'État :

Madame Julia CARATTI, représentant Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Monsieur Christian PATOZ, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Vaucluse ;

Madame Fabienne RODENAS, Directrice Adjointe à l'Unité départementale représentant Monsieur Robert LACOUR, Responsable par intérim de l'Unité Territoriale Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

♦ Représentants de la CPAM, de la MSA, de la CAF :

Madame Stéphanie HALLE, Directrice par intérim, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse;

Y participaient également :

Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et Directeur par intérim de la MDPH 84, participant en qualité de Directeur par intérim de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Madame Nicole POTTIER, Responsable mission gestion administrative, juridique et financière de la MDPH 84 ;

Madame Pascale MARBOEUF, Directrice Adjointe de la MDPH;

Étaient absents excusés et ayant donné un pouvoir :

Madame Corinne TESTUD ROBERT, Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère départementale du canton de Valréas, ayant donné un pouvoir à Madame Suzanne BOUCHET ;

Madame Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère départementale du canton d'Apt, ayant donné un pouvoir à Madame Lucile PLUCHART;

Étaient absents excusés :

Madame Laure COMTE-BERGER,, Conseillère départementale du Canton de Sorgues ;

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du Canton de l'Isle sur Sorgue ;

Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services ;

Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement ;

Monsieur Pierre GAL, Directeur de l'URAPEDA Vaucluse;

Madame Monique PERRIER, représentant l'Association Valentin Haüy;

Monsieur Henri BERNARD, Vice-président de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) Vaucluse ;

Madame Annie AUBERT, représentant la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse ;

Madame Sabrina KOURICHE, Responsable Pôle expertise et appui métier, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;

Madame Nadra BENAYACHE, Déléguée départementale adjointe, représentant l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Madame Françoise DEMONT, Payeur départemental (voix consultative) ;

DELIBERATION DU RAPPORT N°2021-05 :

Rapport annuel d'activité MDPH 2020 :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'APPROUVER le rapport d'activité de la MDPH pour l'année 2020.

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

Pour valoir ce que de droit



Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 15 JUL. 2021

**La Présidente du Conseil départemental,
Pour la Présidente
Et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim**



Christian BERGÈS

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal